



Département du Lot  
Arrondissement de GOURDON

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2025 à 20h30

Le mercredi 26 février 2025 à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 février 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadège GOMEZ, Maire.

**Présents :** Nadège GOMEZ, Pierre SEGOL, Daniel SOUT, Sophie OGNOV, Alexandra DUDON, Jérôme MAISONHAUTE, Carine MONETTI, Hervé SUDRES

**Excusés :** Anaïs LAVILLE- SOUSA

**Absents :**

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Mme la Maire n'est pas autorisée à assister au débat et prendre part au vote relatif à la délibération n°1, tous les autres membres présents sont autorisés à prendre part à l'ensemble des votes de l'ordre du jour.

**Secrétaire de séance :** Alexandra DUDON est désignée secrétaire de séance

**Invité :**

---

## Ordre du jour :

- N° 1 - 26/02/2025 Délibération vote du CFU 2024
- N° 2 - 26/02/2025 Délibération affectation du résultat
- N° 3 - 26/02/2025 Délibération paiement acte notarié
- N° 4 - 26/02/2025 Délibération fixation du nombre de siège au conseil communautaire pour le mandat 2026-2032
- N° 5 - 26/02/2025 Délibération motion contre la fermeture d'un poste d'enseignant sur le RPI Cazals-Montcléra
- N° 6 - 26/02/2025 Délibération pour la réalisation d'une étude d'aide à la décision sur le plan d'eau
- Questions diverses

## Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Le procès-verbal de la séance du 18/12/2024, transmis aux élus par email est soumis à approbation.

La maire demande aux membres présents de confirmer qu'ils ont bien reçu et lu le procès-verbal, et si ils ont des questions ou des modifications à apporter.

Les membres présents confirment l'avoir reçu et n'ont pas de question.

Aucune modification n'est demandée.

<b>POUR 7</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
---------------	-----------------	---------------------

## N° 1 - 26/02/2025 Délibération vote du CFU 2024

L'an deux mille vingt cinq et le vingt six février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GOMEZ Nadège, Maire.

**Présents :** Nadège GOMEZ, Pierre SEGOL, Daniel SOURT, Sophie OGNOV, Alexandra DUDON, Jérôme MAISONHAUTE, Carine MONETTI, Hervé SUDRES

**Excusés :** Anaïs LAVILLE- SOUSA

**Absents :**

Madame DUDON Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire quitte la salle.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr SEGOL Pierre, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Mme GOMEZ Nadège, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Compte Administratif Principal						
Résultats reportés		107.742,83		127.835,38		
Opération de l'exercice	351.444,13	363.558,13	78.616,96	7.624,24	430.061,09	371.182,37
TOTAUX	351.444,13	471.300,96	78.616,96	135.459,62	430.061,09	606.760,58
Résultats de clôture		119.856,83		56.842,66		
Restes à réaliser			0			
TOTAUX CUMULES		119.856,83		56.842,66		
RESULTATS DEFINITIFS						

- 2 - considérant que la Maire, Mme GOMEZ Nadège, a quitté la salle afin que le conseil municipal procède au vote,
- 3 - constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 4 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 5 - arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**POUR 7      CONTRE 0      ABSTENTION 1 (GOMEZ)**

Madame la Maire réintègre la salle.

## N° 2 - 26/02/2025 Délibération affectation du résultat

L'an deux mille vingt cinq et le vingt six février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GOMEZ Nadège, Maire.

**Présents :** Nadège GOMEZ, Pierre SEGOL, Daniel SOURT, Sophie OGNOV, Alexandra DUDON,  
Jérôme MAISONHAUTE, Carine MONETTI, Hervé SUDRES

**Excusés :** Anaïs LAVILLE- SOUSA

**Absents :**

Madame DUDON Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 119 856,83 € et un déficit de fonctionnement de 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	12 114.00
B - Résultat antérieurs reportés	107 742.83
C - Résultat à affecter : A + B (hors restes à réaliser)	119 856.83
D - Solde d'exécution d'investissement	56 842.66
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00
F - Besoin de financement	0.00
AFFECTATION	119 856.83
Report en fonctionnement	119 856.83
Déficit reporté	0.00

La délibération est soumise au vote

**POUR 8      CONTRE 0      ABSTENTION 0**

## N° 3 - 26/02/2025 Délibération paiement acte notarié

L'an deux mille vingt cinq et le vingt six février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GOMEZ Nadège, Maire.

**Présents :** Nadège GOMEZ, Pierre SEGOL, Daniel SOURT, Sophie OGNOV, Alexandra DUDON,  
Jérôme MAISONHAUTE, Carine MONETTI, Hervé SUDRES

**Excusés :** Anaïs LAVILLE- SOUSA

**Absents :**

Madame DUDON Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

Suite à la donation, du terrain cadastré sous le n° 1084 section D d'une contenance de 7 a 27 ca situé sur la commune de Frayssinet le Gélat, faite par Mr Jones Michaël et Mme Jones Pamela, domiciliés 46800 Porte-du-Quercy,

Suite à l'accord verbal formulé entre Mr et Mme Jones et la commune, le conseil municipal après en avoir délibéré,

**Décide :** d'autoriser Mme la Maire, après signature de l'acte, de procéder au paiement correspondant aux frais des documents notariés, rédigés par l'étude de Maître Perrot, notaire à Puy l'Evêque.

La délibération est soumise au vote.

<b>POUR 8</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
---------------	-----------------	---------------------

#### N° 4 - 26/02/2026 Délibération fixation du nombre de siège au conseil communautaire pour le mandat 2026-2032

L'an deux mille vingt cinq et le vingt six février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GOMEZ Nadège, Maire.

**Présents :** Nadège GOMEZ, Pierre SEGOL, Daniel SOUT, Sophie OGNOV, Alexandra DUDON, Jérôme MAISONHAUTE, Carine MONETTI, Hervé SUDRES

**Excusés :** Anaïs LAVILLE- SOUSA

**Absents :**

Madame DUDON Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire indique au conseil que, dans la perspective du renouvellement des assemblées municipales et communautaires de mars 2026, les conseils municipaux doivent procéder, au plus tard le 31 août 2025, aux opérations de détermination du nombre et de la répartition des sièges de leur conseil communautaire.

La composition fera l'objet d'un arrêté préfectoral, au plus tard le 31 octobre 2025, pour entrer en vigueur en mars 2026.

Le Maire précise au conseil municipal que cette composition doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : soit selon une répartition qui résulte d'un accord local, soit selon une répartition qui résulte du droit commun si aucun accord n'est conclu.

L'article L.5211-6-1 du CGCT fixe à 22 le nombre de conseillers communautaires des EPCI dont la population municipale totale est comprise entre 5 000 et 9 999 habitants. 2 sièges de droit sont attribués aux communes qui ne pourraient pas bénéficier d'un siège en raison du faible nombre d'habitants (Saint-Caprais et Rampoux), soit 24 sièges de conseillers au total pour la Communauté de communes Cazals-Salviac.

Le conseil de communauté actuel, à la majorité de ses membres, propose de soumettre au vote des conseils municipaux la répartition par accord local suivante : 5 sièges à Salviac, 3 sièges à Dégagnac et Cazals, 2 sièges à Frayssinet-le-Gélat et 1 siège pour chacune des autres communes. Cette proposition vise à maintenir l'équilibre de la représentation des communes au sein du conseil communautaire.

Il est précisé que les règles qui doivent être respectées dans le cadre d'un accord local sont les suivantes :

- L'accord local doit permettre de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article ;

- La répartition des sièges doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut pas s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Enfin, l'accord local est soumis à la décision des conseils municipaux à la majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population ou de 50% des conseils municipaux au moins représentant plus des 2/3 de la population. À défaut d'accord local ou de délibération, la répartition de droit commun s'appliquera.

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe à 24 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Cazals-Salviac, réparti comme suit :

Communes	Population municipale (*)	Nombre de délégués
Salviac	1 218	5
Cazals	651	3
Dégagnac	637	3
Frayssinet-le-Gélat	375	2
Gindou	357	1
Marminiac	348	1
Thédirac	298	1
Montcléra	275	1
Lavercantière	244	1
Léobard	224	1
Goujounac	219	1
Les Arques	214	1
Pomarède	190	1
Rampoux	102	1
Saint-Caprais	80	1
<b>TOTAL</b>	<b>5 432</b>	<b>24</b>

(\*) population authentifiée par le Décret 2024-1276 du 31 décembre 2024

- Demande à Madame la Préfète de retenir cette composition dans l'arrêté préfectoral portant composition du conseil communautaire,

- Autorise Madame/Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est soumise au vote

<b>POUR 8</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
---------------	-----------------	---------------------

## N° 5 - 26/02/2026 Délibération motion contre la fermeture d'un poste d'enseignant sur le RPI Cazals-Montcléra

L'an deux mille vingt cinq et le vingt six février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GOMEZ Nadège, Maire.

**Présents :** Nadège GOMEZ, Pierre SEGOL, Daniel SOUT, Sophie OGNOV, Alexandra DUDON, Jérôme MAISONHAUTE, Carine MONETTI, Hervé SUDRES

**Excusés :** Anaïs LAVILLE- SOUSA

**Absents :**

Madame DUDON Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

**Vu** la délibération de la commune de Cazals du 21/01/2025 n° 2025-002,

**Vu** la délibération de la commune de Montcléra en date du 05/02/2025 n° 05-2025,

Mme la Maire explique au conseil municipal qu'une menace de suppression de poste d'enseignant est envisagé sur le RPI Cazals-Montcléra.

L'inspection d'académie envisage à la rentrée scolaire 2025/2026 de fermer un poste d'enseignant sur le RPI Cazals-Montcléra.

Cette fermeture de poste impliquerait que tous les enfants soient regroupés sur l'école de Cazals et entraînerait de ce fait la fermeture de l'école de Montcléra.

A l'heure actuelle avec les effectifs connus, les quatre classes restantes seraient beaucoup plus chargées et ne permettrait plus d'accueillir les enfants de manière satisfaisante dans le respect de l'acquisition des fondamentaux enseignés en école élémentaire.

Les locaux existant à Montcléra seraient laissés à l'abandon suite à cette fermeture.

Les effectifs de rentrée pouvant évoluer vers l'augmentation, le conseil municipal de Montcléra s'est opposé à l'unanimité contre la fermeture de poste d'enseignant sur le RPI et demande à l'académie de revenir sur sa décision.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré**, se prononce à l'unanimité en soutien à la décision du conseil municipal de Montcléra contre la fermeture du poste d'enseignant sur le RPI et demande à Mme La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) de revenir sur sa décision.

<b>POUR 8</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
---------------	-----------------	---------------------

## N° 6 - 26/02/2025 Délibération pour la réalisation d'une étude d'aide à la décision sur le plan d'eau

L'an deux mille vingt cinq et le vingt six février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GOMEZ Nadège, Maire.

**Présents :** Nadège GOMEZ, Pierre SEGOL, Daniel SOURT, Sophie OGNOV, Alexandra DUDON, Jérôme MAISONHAUTE, Carine MONETTI, Hervé SUDRES

**Excusés :** Anaïs LAVILLE- SOUSA

**Absents :**

Madame DUDON Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

Madame le maire rappelle au conseil que l'évolution naturelle et le vieillissement du plan d'eau soulève des problèmes qui impactent autant le milieu naturel que les activités humaines. Le plan d'eau de Cazals se trouve dans une situation comparable.

À l'issue de nombreuses réunions de concertation avec les services de l'État, il s'avère nécessaire d'avoir des éléments concrets, précisant la faisabilité et le coût de chacun des scénarii envisageables pour l'évolution de ces plans d'eau. Compte tenu de la technicité du sujet, il est indispensable de pouvoir s'appuyer sur des étude technique et financière précise des possibilités.

La communauté de communes Cazals-Salviac et les communes de Cazals et Frayssinet le Gélât ont sollicité le syndicat mixte du bassin du Lot pour porter cette étude.

Le syndicat mixte du bassin du Lot, reconnu établissement public territorial de bassin (EPTB), a pour objet de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin du Lot ou de sous-bassins hydrographiques. Il a un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil.

La communauté de communes Cazals-Salviac est adhérente au SMBL. Les communes de Cazals et Frayssinet-Le-Gélât qui vont participer au financement de l'étude ne sont pas adhérentes au SMBL. Elles souhaitent conventionner avec le SMBL comme le permet les statuts.

### 1. Le projet

L'étude porte sur la recherche de solutions pour l'aménagement et l'amélioration du fonctionnement écologique et qualitatif du plan d'eau. Afin d'apporter des éléments-clés sur le fonctionnement du plan d'eau, l'étude est scindée en plusieurs phases :

- Tranche Ferme : Élaboration du diagnostic jusqu'au stade Esquisse, proposition de 3 pistes et choix politique du scénario définitif

- Tranche Conditionnelle 1 : Développement du scénario retenu au stade Avant-Projet Définitif et Projet
- Tranche Conditionnelle 2 : Dossier règlementaire (Déclaration ou Autorisation avec accompagnement en phase d'enquête publique).

L'échéancier de réalisation se déroule sur 12 à 13 mois :

- Tranche Ferme : Mai – Décembre 2025 : 1er chiffrage
- Tranche Conditionnelle 1 : 2026
- Tranche Conditionnelle 2 : 2026.

## 2. L'articulation avec le Syndicat Mixte du Bassin du Lot (SMBL)

Cette étude est menée par le SMBL, dans le cadre de la délégation de compétence GEMAPI par la CCCS. Une convention de partenariat sera signée entre le Syndicat et les communes. Le SMBL est chargé de monter le plan de financement. La Région ne participe pas au financement de l'étude et l'obtention du Fonds Vert est incertaine. Aussi, le plan de financement a été modifié comme suit :

Plan d'eau de Frayssinet-Le-Gélât	TRANCHE FERME Réalisation année 2025	TRANCHE TC 1 Réalisation année 2026	TRANCHE TC 2 option 2 Réalisation année 2026	TOTAL ETUDE	
Agence de l'eau Adour Garonne	18 535 €	10 043 €	6 932 €	35 510 €	50%
CC Cazals-Salviac	9 268 €	5 021 €		14 289 €	20%
Commune de Frayssinet-Le-Gélât	9 268 €	5 021 €	6 932 €	21 221 €	30%
<b>TOTAL</b>	<b>37 070 €</b>	<b>20 085 €</b>	<b>13 865 €</b>	<b>71 020 €</b>	

Madame le maire propose de signer avec le SMBL la convention qui décrit les modalités d'interventions du SMBL et de participation de la commune.

### *Le conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- décide d'approuver et de signer la convention avec le SMBL pour la réalisation d'une étude d'aide à la décision sur le plan d'eau ;
- de prendre en charge la part d'autofinancement restant à charge de la commune, estimée à un montant prévisionnel maximal de 21 221 € ;
- de confirmer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

La délibération es soumise au vote

**POUR 8      CONTRE 0      ABSTENTION 0**

### Questions diverses

- Les offices de tourisme des communautés de communes Cazals Salviac et Quercy Bouriane viennent de fusionner pour créer l'office de tourisme intercommunautaire « Pays de Gourdon - Entre Lot et Dordogne »
- La commune doit installer un système de défense incendie sur le hameau de La Thèze. L'installation de bornes incendie est impossible en raison d'un débit d'eau trop faible dans les canalisations. Devis en attente de réception pour la mise en place d'une bêche.

Fin de séance à 21h43

## APPROBATION

Le présent procès-verbal est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal présents au cours de la séance du 26 février 2025 (liste nominative en page 1) pour affichage en mairie le 21 mars 2025 et diffusion sur le site internet de la commune.

La maire demande aux membres présents au cours de la séance du 26 février 2025 de confirmer qu'ils ont bien reçu par email le 17 mars 2025 et lu le présent procès-verbal, et si ils ont des questions ou des modifications à apporter.

Les membres présents à la séance du 26 février 2025 confirment l'avoir reçu et n'ont pas de question.

Aucune modification n'est demandée.

L'approbation est soumise au vote.

POUR

7

CONTRE

0

ABSTENTION

0

Approuvé le 20 mars 2025

**Alexandra DUDON**  
Secrétaire de séance



**Nadège GOMEZ**  
Maire

